Calendrier des rapportages pour les organismes relevant du périmètre de la FWB - Année 2026

Ce document contient les instructions relatives aux obligations de rapportages applicables aux organismes relevant du périmètre de consolidation de la Fédération Wallonie-Bruxelles *(FWB)* pour l'année 2026.

Comme chaque année, les différentes dates contenues dans ce calendrier seront susceptibles d'être modifiées par le gouvernement en fonction de l'évolution de ses travaux.

Introduction – Bases légales

Ce calendrier vous est transmis en application, notamment, des législations suivantes :

- Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres[1]
- Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne[2]
- Règlement (UE) n° 473/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les Etats membres de la zone euro[3]
- Règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes, tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015[4]
- Loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes[5]
- Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française[6]
- Décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française7, tel que modifié (Décret WBFin 2)[7]

[1] http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2011:306:0041:0047:FR:PDF

[2] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0549

[3] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R0473

[4] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009R0223-20150608

[5] http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2003/05/16/2003003343/justel

[6] https://gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=37307&referant=l02

[7] https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=49204&referant=l01

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 février 2022 portant organisation de la structure et de la justification du budget des organismes administratifs publics (dit « Arrêté structure budgétaire »)[8]
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2022 portant diverses mesures d'exécution relatives au budget, à la comptabilité, aux contrôles et audits des organismes administratifs publics de type 1 et de type 2[9]
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 2022 portant application de l'article 3, § 1er, alinéa 2, du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics et des articles 6, § 2, et 8 du même décret[10]
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 mai 2024 portant application et modifications de dispositions budgétaires et comptables[11]

Ces législations sont applicables au secteur des Administrations publiques *(S.13)*, sous-secteur des administrations fédérées *(S.1312)*, partie Communauté française, dans lequel votre organisme est inclus, selon la dernière liste mise à jour et publiée par l'Institut des Comptes Nationaux *(ICN)*[12]

[8] *https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=50189&referant=l01*

[9] *https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=50291&referant=l01*

[10] *https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=50343&referant=l01*

[11] *https://gallilex.cfwb.be/textes-normatifs/52689*

[12] Cf. liste d'octobre 2025 : https://inr-icn.fgov.be/fr/publications/comptes-nationaux-et-regionaux

1) Rapportage mensuel de l'exécution du budget – *Exécution mensuelle*

La directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 prévoit l'obligation pour les Etats membres de publier mensuellement les recettes et dépenses des administrations publiques. Conformément à l'article 39 du Décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française, les informations d'exécution du budget sont à transmettre mensuellement à la DGBF *(Service du Périmètre)*, sur base des **codes économiques à deux positions**[13], en vue de les communiquer à la Base documentaire générale[14] *(BDG)* selon le calendrier repris ci-dessous :

1. Rapportage mensuel/trimestriel de l'exécution des budgets - codes SEC 2 positions en kEUR		
1.1. relatif à l'exercice budgétaire 2025		
20/01/2026	Rapportage mensuel exécution décembre 2025	Voir SharePoint : *BDG - Exécutions mensuelles*
1.1. relatif à l'exercice budgétaire 2026		
20/02/2026	Rapportage mensuel exécution janvier 2026	Voir SharePoint : *BDG - Exécutions mensuelles*
20/03/2026	Rapportage mensuel exécution février 2026	
20/04/2026	Rapportage mensuel exécution mars 2026	
20/05/2026	Rapportage mensuel exécution avril 2026	
19/06/2026	Rapportage mensuel exécution mai 2026	
20/07/2026	Rapportage mensuel exécution juin 2026	
20/08/2026	Rapportage mensuel exécution juillet 2026	
18/09/2025	Rapportage mensuel exécution août 2026	
20/10/2026	Rapportage mensuel exécution septembre 2026	
20/11/2026	Rapportage mensuel exécution octobre 2026	
17/12/2026	Rapportage mensuel exécution novembre 2026	

Les données d'exécution du budget devront être transmises **au plus tard le 20 de chaque mois** en remplissant l'« annexe 1 - *BDG xx202x.xlsx*» qui se trouve dans le répertoire « 4. BDG - Exécutions mensuelles » du **SharePoint.** Il vous est bien sûr loisible de transmettre ce rapportage plus tôt.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement qui pratiquent une fermeture annuelle durant les congés scolaires d'été, ceux-ci sont **dispensés de transmettre ce rapportage mensuel durant les mois de juillet et août**, pour autant que les données mensuelles des mois de juin et juillet soient bien reprises distinctement des données du mois d'août dans le rapportage transmis à la fin du mois de septembre.

Nous vous rappelons qu'une automatisation des rapportages mensuels a été mise en place afin de réduire les nombreuses corrections manuelles. Pour ce faire, il vous est demandé :
- d'utiliser obligatoirement le dernier modèle repris à l'annexe 1, lequel est découpé en 2 parties : l'une pour les recettes *(partie haute du modèle)* et l'autre pour les dépenses *(partie basse du modèle)* ainsi que **de ne pas renommer l'intitulé de son onglet *(BDG – Exécutions mensuelles)* ;**
- de renommer le fichier transmis avec l'acronyme de l'organisme suivi d'un espace, du mois et de l'année du reporting concerné : « NomDeVotreOrganisme XX2026 » *(p.e. ICHEC 012026)* ;
- de fournir les données **en milliers d'euros (kEUR)**;
- **de ne jamais introduire des montants négatifs**. Dans l'éventualité où l'organisme serait amené à enregistrer des recettes négatives *(p.e. remboursements de minerval à un étudiant)*, il y a lieu de les imputer dans la partie « Dépenses » dans les codes repris en rouge *(dans ce cas-ci en regard du groupe économique 16)*. En cas de dépenses négatives *(p.e. récupération de frais de personnel)*, les codes en rouge de la partie « Recettes » sont à utiliser *(dans ce cas-ci en regard du groupe économique 11).*

[13] Cf. classification économique de janvier 2020 établie par la Base Documentaire Générale : https://bosa.belgium.be/fr/publications/classification-economique-janvier-2020

[14] La Base documentaire générale a été créée par l'accord de coopération du 1er octobre 1991 entre l'Etat Fédéral, les Communautés, les Régions et la Commission communautaire commune.

2) Rapportages « Regroupement économique » des recettes et dépenses, Projection pluriannuelle, et Projets d'investissements

Le Regroupement économique des recettes et des dépenses d'une année budgétaire fait l'objet de rapportages provisoires et définitifs. Les informations relatives aux budgets 2025, 2026 et 2027 sont à transmettre au Service du Périmètre **sur base du modèle « Regroupement Economique » qui se trouve sur le SharePoint** reprenant les **codes économiques à 4 positions**[15].

La Projection pluriannuelle est à joindre aux projets de budgets initial et ajusté sur base du modèle **« Projections pluriannuelles » qui se trouve sur le SharePoint** reprenant les **codes économiques à 4 positions**. Elle ne concerne qu'un nombre limité d'organismes, tel que signalé dans la Circulaire budgétaire 2025/2[16]. La liste de ces organismes est donc établie mais pourrait être amenée à évoluer :

- Les Services Administratifs à Comptabilité Autonome (SACA) ;
- Les organismes de type 1 et 2 ;
- Les organismes de type 3 dont le financement total[17] est supérieur à 5.000 k€ :
    - RTBF ;
    - FNRS ;
    - Louvain Coopération Développement ;
    - Point Culture ;
    - Centre Lyrique de la Communauté française – Opéra Royal de Wallonie ;
    - Orchestre Philarmonique Royal de Liège.

Les Projets d'investissements sont également à joindre aux projets de budgets initial et ajusté sur base d'un modèle **« Investissements sur 10 ans » qui se trouve sur la SharePoint**. Même si certains organismes n'ont pas de perspective d'investissements, il leur est demandé de le signifier clairement à l'occasion de la remise de leurs projets de budgets.

2. Rapportages - Regroupement Economique (RE) des recettes et des dépenses - codes SEC 4 positions en EUR
Projection pluriannuelle
Projet d'investissements

2.1. relatif à l'exercice budgétaire 2025

	26/01/2026	RE : Exécution provisoire 2025	Voir SharePoint : *Regroupement économique*
	24/04/2026	RE : Exécution définitive 2025	
	30/09/2026	RE : Exécution définitive 2025 à 24 mois	

2.2. relatif à l'exercice budgétaire 2026

(1)	02/2026	RE : Projet de budget ajusté 2026 - Contrôle budgétaire	Voir SharePoint : *Regroupement économique*
(1)	02/2026	Projection pluriannuelle	Voir SharePoint : *Projections pluriannuelles* (si concerné)
(1)	02/2026	Projets d'investissements sur 10 ans	Voir SharePoint : *Investissements sur 10 ans* (si concerné)
	16/10/2026	RE : Préfiguration de l'exécution budgétaire 2026	Voir SharePoint : *Regroupement économique*

2.3. relatif à l'exercice budgétaire 2027

(1)	06/2026	RE : Projet de budget initial 2027	Voir SharePoint : *Regroupement économique*
(1)	06/2026	Projection pluriannuelle	Voir SharePoint : *Projections pluriannuelles* (si concerné)
(1)	06/2026	Projets d'investissements sur 10 ans	Voir SharePoint : *Investissements sur 10 ans* (si concerné)

(1) Dates à définir lors de l'adoption des circulaires budgétaires par le Gouvernement

[15] Cf. classification économique de janvier 2020 établie par la Base Documentaire Générale : https://bosa.belgium.be/fr/publications/classification-economique-janvier-2020

[16] A titre d'information puisque cette dernière n'engage en rien les exigences qui seront définies dans les prochaines Circulaires budgétaires.

[17] Càd l'ensemble des recettes propres résultant de l'activité de l'organisme et des recettes de subventions de la Communauté française ou d'autres entités.

Ces différents rapportages seront, d'une part, communiqués à la BDG *(laquelle est chargée de les transmettre à l'ICN suivant les échéances fixées par Eurostat)* et, d'autre part, établis afin de répondre aux demandes du Comité de monitoring compte tenu des travaux du Gouvernement.

En ce qui concerne les Projets de budget, Projections pluriannuelles et Projets d'investissements :

- La date à prendre en compte est encore approximative et vous sera précisée par le Gouvernement via la prochaine Circulaire budgétaire y afférente ;
- Seront également communiqués, via l'intermédiaire du SharePoint, tel que signalé dans la Circulaire budgétaire 2025/2 :
    - Pour les organismes de type 1 & 2 : un exposé général et un exposé particulier
    - Pour les organismes de type 3 : une note justificative et explicative

  Ces obligations complémentaires seront précisées et pourraient être amenées à évoluer lors de l'élaboration de la prochaine Circulaire budgétaire y afférente.

En ce qui concerne les <u>Regroupements économique (RE) des recettes et des dépenses</u>, veuillez noter les distinctions suivantes :

<u>En ce qui concerne l'exercice budgétaire 2025</u> :

- Exécution provisoire 2025 :
    - Échéance au 30/01/2026 ;
    - Pour transmission à la BDG ;
    - Il s'agit de l'exécution du budget 2025 sur base des données disponibles à la date du 26 janvier 2026, et ce même dans le cas où celles-ci seraient incomplètes. **Dans ce dernier cas, il est demandé de préciser les opérations qui restent à réaliser tant en recettes qu'en dépenses**.

- Exécution définitive 2025 :
    - Échéance au 24/04/2026 ;
    - Pour transmission à la BDG ;
    - Il s'agit de l'exécution du budget 2025 sur base des données disponibles à la date du 25 avril 2026.

- Dépôts des comptes/comptes annuels 2025 :
    - Les comptes annuels/comptes approuvés et, le cas échéant, déposés à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sont transmis sans délai via le répertoire « 5. Comptes annuels/Comptes » du SharePoint.

- Réalisation définitive 2025 à 24 mois :
    - Échéance au 30/09/2026 ;
    - Pour transmission à la BDG ;
    - Il s'agit de l'exécution définitive du budget 2025, les données étant à ce stade **complètes, certifiées et validées par les organes de gestion**.

<u>En ce qui concerne l'exercice budgétaire 2026</u> :

- Projet de budget ajusté 2026 – Contrôle budgétaire :
    - Échéance à préciser vers 02/2026 ;
    - À destination du Gouvernement de la FWB ;

- Il s'agit d'un contrôle budgétaire en vue de sa transmission au Gouvernement de la FWB dans le cadre des travaux budgétaires. Il vous sera dès lors demandé de nous transmettre votre **projet de budget ajusté 2026**.

- Préfiguration de l'exécution budgétaire 2026 :
  - Échéance au 16/10/2026 ;
  - À destination du Gouvernement de la FWB ;
  - Il s'agit d'une préfiguration de l'exécution du budget de l'année 2026 au 31 décembre 2026.

<u>En ce qui concerne l'exercice budgétaire 2027</u> :

- Projet de budget initial 2027 :
  - Échéance à préciser vers 06/2026 ;
  - À destination du Gouvernement de la FWB ;
  - Conformément à l'article 2 du Décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française[18] qui impose que le budget[19] des entités reprises dans le périmètre de consolidation[20] et son exposé particulier soient joints au document visé à l'article 9, § 2 du décret du 20 décembre 2011[21], **chaque organisme transmettra, en ce compris en cas d'ajustement, un budget ainsi qu'un exposé particulier à son Ministre de tutelle, en vue de sa communication au Parlement de la FWB[22]**. Ensuite, le budget et son exposé particulier sont transmis à la Direction du Périmètre. Celui-ci devra être conforme aux interventions de la FWB en faveur de l'organisme en 2026 et 2027 ainsi que, le cas échéant, aux objectifs SEC fixés par le Gouvernement de la FWB.

Les établissements d'enseignement **anticiperont**, le cas échéant, l'établissement et la transmission de ces rapportages, afin de respecter les délais requis par les exigences d'Eurostat/du Gouvernement de la FWB, compte tenu d'une éventuelle période de fermeture durant les congés scolaires d'été.

[18] Décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française : *http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/45145_000.pdf*

[19] A défaut, un projet de budget établi par les organes de gestion est joint au document visé à l'article 9, § 2 du décret. Le Ministre de tutelle communique le budget définitif au Parlement dans les deux mois qui suivent son approbation.

[20] Ensemble des unités classées par l'ICN dans le sous-secteur 13.12 « Administrations d'Etats fédérés » du secteur 13 « Administrations publiques » au sens du Règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

[21] Décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement de la Communauté française : *http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/37307_005.pdf*

[22] La date exacte vous sera précisée par le Ministre de tutelle.

3) Rapportage des Buildings Blocks – BBX pour l'année 2025

3. Rapportage des Buildings Blocks - année 2025		
26/01/2026	BBX_AF2 - Deposits - Dépôts	Voir SharePoint : *Buildings Blocks* (si concerné)
26/01/2026	BBA_AF3 - Debt securities - Actifs financiers	
26/01/2026	BBA_AF4 - Loans - Prêts - actifs financiers	
26/01/2026	BBL_AF4 - Loans - Prêts - passifs financiers	
26/01/2026	BBA_AF5 - Shares	
26/01/2026	BBL_AF5 - Shares	
26/05/2026	BBX_AF7 - Produits dérivés	
26/05/2026	BBA_AF81 - Trade credit - Crédits commerciaux et avances	
26/05/2026	BBL_AF81 - Trade credit - Dettes commerciales	

Les obligations particulières de rapportage sont liées soit à l'existence d'opérations comptables particulières, soit à des demandes de l'ICN. A l'exception des rapportages « Building blocks » AF2 et AF81, **tous les organismes n'y sont donc pas nécessairement soumis**.

Les Building Blocks sont un outil de collecte de données systématique et standardisé, développé par l'ICN, nécessaire pour l'établissement des comptes financiers des administrations publiques belges selon les règles du Système européen des comptes nationaux et régionaux *(SEC 2010)* et des statistiques relatives à la procédure de déficit excessif *(PDE)*.

Le système de collecte mis en place s'articule autour de plusieurs « building blocks » permettant de construire un bilan répondant à des besoins statistiques.

La collecte de données couvre tous les actifs *(BBA)* et passifs *(BBL)* financiers tels que définis dans le règlement *(UE)* n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au Système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne *(SEC 2010)*. Les actifs et passifs financiers doivent être rapportés sur une base non consolidée, c'est-à-dire avant soustraction des actifs/passifs dont la contrepartie *(débiteur/créditeur)* est une unité faisant partie du périmètre des Administrations publiques.

Pour les buildings blocks AF2, AF3, AF4 et AF5 *(Transactions uniquement*[23]*)*, les organismes complètent pour le *lundi 26 janvier 2026 au plus tard* le(s) modèle(s) standardisé(s) qui se trouve(nt) dans le répertoire « 3. Buildings Blocks » du Sharepoint.

Pour les buildings blocks AF7 et AF81, les organismes complètent *mardi 26 mai 2026 au plus tard* le(s) modèle(s) standardisé(s) qui se trouve(nt) dans le répertoire « 3. Buildings Blocks » du Sharepoint.

Afin d'assurer la cohérence des rapportages « Building blocks », les valeurs d'ouverture *(Opening_Face/Market)* des rapportages afférents à l'année 2025 doivent être égales aux valeurs de fermeture *(Closing_Face/Market)* des rapportages de l'année précédente *(2024)*.

Publicité : Ces données **sont publiées de manière agrégée**[24] *(dette, solde, etc)*.

[23] Il est demandé de rapporter la position d'ouverture (Opening_value et Opening_%) et de rapporter les transactions de l'année (Acquisition_value, Conversion, Injection_kind, Disposal et Withdrawal), y compris l'existence ou non de partenaires à l'opération et en cas de « disposal » si l'acheteur est une unité publique (administration ou une société publique) ainsi que le pourcentage de détention en fin de période (Closing_%).

[24] *Tous les organismes S 1312 + ministère FWB.*

4) Rapportage des Garanties octroyées par les administrations publiques

4. Rapportage des Garanties - année 2025		
26/01/2026	Garanties ponctuelles - Tableau 1	Modèle transmis à la demande (si concerné)
26/01/2026	Appels de garanties - Tableau 2	
26/01/2026	Garanties standards - Tableau 3	

L'enregistrement des transactions et encours relatifs aux garanties dans les comptes des administrations publiques est examiné par EUROSTAT sur la base du questionnaire que les Etats membres transmettent à EUROSTAT deux fois par an en complément des tableaux de la notification du déficit et de la dette publics[25].

Le but de ce rapportage est d'évaluer dans quelle mesure l'enregistrement des garanties octroyées par les pouvoirs publics satisfait aux règles d'enregistrement du SEC 2010.
La collecte de données porte sur les garanties ponctuelles *(tableaux 1 et 2)* et sur les programmes de garanties standards *(tableau 3)* octroyées par les organismes **au cours de l'année 2025**.

Les organismes sollicités complètent le modèle transmis ultérieurement par la Direction du Périmètre aux organismes concernés et le communiquent à la Direction du Périmètre pour le *26 janvier 2026 au plus tard.* Une actualisation sera demandée pour le *26 mai 2026 au plus tard.*

Publicité : Ces données **sont publiées de manière agrégée**[26] sur le site du SPF Budget dans le cadre du rapportage relatif au Six-Pack (Directive 2001/85/EU).

[25] Règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 modifié par le règlement (UE) n° 220/2014 de la Commission du 7 mars 2014 : *https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02009R0479-20140901*

[26] Tous les organismes S1312 + ministère FWB

5) Autres rapportages

5. Autres		
26/01/2026	Vente d'actifs supérieurs à 1.000 kEUR - 2025	
26/01/2026	PPP, concessions et contrats similaires	Modèle transmis à la demande (si concerné)
02/09/2026	Participations et mandats dans des ASBL (fiche 9)	

a) *Vente d'actifs supérieurs à 1 million € - 2025*

Ce rapportage est à compléter par les organismes ayant réalisé, **durant l'année 2025**, **une cession d'un actif supérieur à 1 million d'euros**.

Les organismes concernés complètent le modèle qui vous sera transmis sur demande, intitulé « Rapportage Ventes d'actifs » et le transmettent à la Direction du Périmètre pour le *26 janvier 2026 au plus tard*.

b) *Participations financières et mandats publics*

L'ICN fixe la liste des organismes concernés. La Direction du Périmètre est chargée de solliciter par mail les organismes concernés par ce rapportage.

L'ICN demande que les unités publiques fournissent **tous les 3 ans** un aperçu de leurs mandats publics dans des ASBL à la fin de l'année précédente. **Par définition, les mandats publics sont ceux exercés par des personnes chargées d'un mandat au sein d'une institution,** soit dans le chef de la fonction qu'ils exercent auprès d'une administration, d'une région, d'une communauté, d'une province, d'une commune ou d'une institution publique, soit en qualité de représentant de l'entité publique qui les désigne comme leur représentant au sein de l'institution.

Les organismes sollicités complètent pour le *2 septembre 2026 au plus tard* le modèle **« Fiche 9 – Reporting des mandats »** qui se trouve dans le répertoire « 1. Données de contact organisme » du Sharepoint.

Publicité : Ces données **ne sont pas publiées.**

c) *PPP, ESCO, Concessions*

Ce rapportage concerne les « partenariats public-privé » *(PPP)*, les concessions et autres contrats tels que les contrats de performance énergétique. En effet, depuis l'introduction du SEC 2010, leur traitement statistique est en grande partie similaire. Dans le cas où votre organisme aurait été concerné par ce type de contrat durant l'année 2025, il sera appelé à remplir le formulaire arrêté par l'ICN. Ce formulaire est envoyé par la Direction du Périmètre sur demande.

6) Considérations générales

Les rapportages et les modèles repris dans votre SharePoint peuvent être sujets à modification. Le cas échéant, certains rapportages pourraient être ajoutés en fonction des besoins statistiques de l'ICN.

L'organisme qui n'est pas en mesure de transmettre un rapportage pour lequel il a été sollicité **en avertit le Service du Périmètre par mail**.

Confidentialité des données

L'ICN et la Banque nationale de Belgique sont tenus, à l'égard des tiers, aux obligations résultant du secret statistique (cf. les articles 111, alinéa 2, et 122 de la loi ICN, lus conjointement avec l'article 18 de la loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, qui impose certaines dispositions en matière de secret professionnel). ***En vertu desdits secrets statistiques et professionnels, l'ICN et la Banque nationale de Belgique ne peuvent utiliser les données individuelles confidentielles qu'aux fins de l'établissement des statistiques pour lesquelles elles sont collectées, et ne peuvent les transmettre à des tiers que dans de très rares cas définis par la loi.*** *L'importance du secret statistique est également reconnue par les textes légaux européens, en particulier par l'article 20 du Règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes. Ce règlement définit le cadre statistique applicable à l'ensemble des statistiques européennes dans lequel les statistiques relatives à la PDE doivent être établies.*

L'ICN et la Banque nationale de Belgique suivent ces dispositions à la lettre et les mesures physiques nécessaires sont prises afin de protéger le caractère confidentiel de l'ensemble des données individuelles qui sont collectées à des fins statistiques. *En ce qui concerne plus précisément les statistiques relatives à la PDE, les données individuelles ne sont pas transmises à des tiers sauf, dans des cas exceptionnels, à Eurostat (l'Office statistique de l'Union européenne) lorsque ce dernier souhaite consulter les données individuelles afin de vérifier les statistiques établies par l'ICN. Eurostat est lui-même tenu au secret le plus strict.*

7) Contacts

Les rapportages sont à déposer dans les délais indiqués sur le SharePoint du Service du Périmètre dans les répertoires dédiés.

Pour toute question complémentaire, vos correspondants au sein du Service du Périmètre sont à votre disposition : *perimetre.dgbf@cfwb.be*

8) Récapitulatif

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DGBF - Service du Périmètre - CALENDRIER 2026

	Échéance	Rapportage	Commentaire
1. Rapportage mensuel/trimestriel de l'exécution des budgets - codes SEC 2 positions en kEUR			
1.1. relatif à l'exercice budgétaire 2025			
	20/01/2026	Rapportage mensuel exécution décembre 2025	Voir SharePoint : *BDG - Exécutions mensuelles*
1.1. relatif à l'exercice budgétaire 2026			
	20/02/2026	Rapportage mensuel exécution janvier 2026	Voir SharePoint : *BDG - Exécutions mensuelles*
	20/03/2026	Rapportage mensuel exécution février 2026	
	20/04/2026	Rapportage mensuel exécution mars 2026	
	20/05/2026	Rapportage mensuel exécution avril 2026	
	19/06/2026	Rapportage mensuel exécution mai 2026	
	20/07/2026	Rapportage mensuel exécution juin 2026	
	20/08/2026	Rapportage mensuel exécution juillet 2026	
	18/09/2025	Rapportage mensuel exécution août 2026	
	20/10/2026	Rapportage mensuel exécution septembre 2026	
	20/11/2026	Rapportage mensuel exécution octobre 2026	
	17/12/2026	Rapportage mensuel exécution novembre 2026	
2. Rapportages - Regroupement Economique (RE) des recettes et des dépenses - codes SEC 4 positions en EUR **Projection pluriannuelle** **Projet d'investissements**			
2.1. relatif à l'exercice budgétaire 2025			
	26/01/2026	RE : Exécution provisoire 2025	Voir SharePoint : *Regroupement économique*
	24/04/2026	RE : Exécution définitive 2025	
	30/09/2026	RE : Exécution définitive 2025 à 24 mois	
2.2. relatif à l'exercice budgétaire 2026			
(1)	02/2026	RE : Projet de budget ajusté 2026 - Contrôle budgétaire	Voir SharePoint : *Regroupement économique*
(1)	02/2026	Projection pluriannuelle	Voir SharePoint : *Projections pluriannuelles* (si concerné)
(1)	02/2026	Projets d'investissements sur 10 ans	Voir SharePoint : *Investissements sur 10 ans* (si concerné)
	16/10/2026	RE : Préfiguration de l'exécution budgétaire 2026	Voir SharePoint : *Regroupement économique*
2.3. relatif à l'exercice budgétaire 2027			
(1)	06/2026	RE : Projet de budget initial 2027	Voir SharePoint : *Regroupement économique*
(1)	06/2026	Projection pluriannuelle	Voir SharePoint : *Projections pluriannuelles* (si concerné)
(1)	06/2026	Projets d'investissements sur 10 ans	Voir SharePoint : *Investissements sur 10 ans* (si concerné)
3. Rapportage des Buildings Blocks - année 2025			
	26/01/2026	BBX_AF2 - Deposits - Dépôts	Voir SharePoint : *Buildings Blocks* (si concerné)
	26/01/2026	BBA_AF3 - Debt securities - Actifs financiers	
	26/01/2026	BBA_AF4 - Loans - Prêts - actifs financiers	
	26/01/2026	BBL_AF4 - Loans - Prêts - passifs financiers	
	26/01/2026	BBA_AF5 - Shares	
	26/01/2026	BBL_AF5 - Shares	
	26/05/2026	BBX_AF7 - Produits dérivés	
	26/05/2026	BBA_AF81 - Trade credit - Crédits commerciaux et avances	
	26/05/2026	BBL_AF81 - Trade credit - Dettes commerciales	
4. Rapportage des Garanties - année 2025			
	26/01/2026	Garanties ponctuelles - Tableau 1	Modèle transmis à la demande (si concerné)
	26/01/2026	Appels de garanties - Tableau 2	
	26/01/2026	Garanties standards - Tableau 3	
5. Autres			
	26/01/2026	Vente d'actifs supérieurs à 1.000 kEUR - 2025	Modèle transmis à la demande (si concerné)
	26/01/2026	PPP, concessions et contrats similaires	
	02/09/2026	Participations et mandats dans des ASBL (fiche 9)	

(1) Dates à définir lors de l'adoption des circulaires budgétaires par le Gouvernement